



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE- ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'EMPRISES DE VOIRIE, DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL, RUE LAMARTINE À VILLEJUIF (VAL-DE-MARNE).

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles R141-1 à R141-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R134-12 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération DL004_2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection du Maire ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l'année 2025 au titre du Département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté de Madame la Ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération DEL2024_102 du 24 juin 2024, décidant le lancement de l'enquête publique relative à la désaffectation d'emprises de voirie rue Lamartine, appartenant au domaine public routier communal et approuvant le principe de leur déclassement ;

VU le plan parcellaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'organisation d'une enquête publique, préalable au projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises de voirie rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune à une enquête publique dans les formes du décret n°76-790 du 20 août 1976 préalablement au déclassement du domaine public communal routier d'emprises de voirie rue Lamartine à Villejuif (Val-de-Marne).

Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs en mairie de Villejuif, esplanade Pierre-Yves Cosnier du :

Lundi 16 juin au lundi 30 juin 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera conduite par Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, en mairie de Villejuif, dans les locaux de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, esplanade Pierre-Yves Cosnier les :

- Lundi 16 juin 2025 de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 27 juin 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les premiers huit jours du début de l'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Villejuif.

Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en Hôtel de Ville esplanade Pierre-Yves Cosnier 94800 Villejuif, aux jours et heures d'ouverture des services.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit en les adressant par écrit à Monsieur le Commissaire-enquêteur désigné, qui les visera et les annexera au dossier d'enquête : *Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER, Commissaire enquêteur, projet de déclassement du d'emprises de voirie, rue Lamartine – Direction de l'Urbanisme - Hôtel de Ville, esplanade Pierre-Yves Cosnier 94807 VILLEJUIF CEDEX.*

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la Commune son avis motivé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune par voie d'affichage aux emplacements administratifs réservés à cet effet et sur le terrain. Il sera justifié de cette formalité par un certificat.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait et arrêté en Mairie, à Villejuif, le 29 avril 2025.

Pierre GARZON

Maire

Conseiller départemental du Val-de-Marne

